|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **REPUBLIQUE TUNISIENNE**  **Ministère de l’Économie et de la planification** |  |

**Programme d’Appui Institutionnel à la Transition Tunisienne (PAITT)**

**Fiche de jumelage**

**Intitulé du projet :** Accompagnement de l’autorité de l’aviation civile en Tunisie dans la mise en œuvre de la nouvelle réglementation assurant le rapprochement à l’acquis de l’Union européenne.

**Administration bénéficiaire :** Direction Générale de l’Aviation Civile / Ministère des transports et de la logistique.

**Référence du jumelage :** TN 18 ENI TR 01 21.

**Référence de l’avis de publication:** EuropeAid/173576/ID/ACT/TN

**Projet financé par l’Union européenne**

***OUTIL DE JUMELAGE***

**Abréviations et acronymes**

|  |  |
| --- | --- |
| AA  ACC3 | Accord d’Association  Air Cargo or Mail Carrier operating into the Union from a third Country Airport |
| AESA | Agence Européenne de la Sécurité Aérienne |
| BEI | Banque Européenne d'Investissement |
| BM | Banque Mondiale |
| CE | Commission européenne |
| CP | Chef de Projet |
| CRJ | Conseiller Résident de Jumelage |
| DGAC | Direction Générale de l’Aviation Civile |
| DUE | Délégation de l’Union européenne |
| ECT | Expert Court Terme |
| EM | Etat membre |
| ENI | European Neighbourhood Instrument |
| IATA  IOSA | Association Internationale du Transport Aérien  IATA Operational Safety Audit |
| IEVP | Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat |
| ISO  JORT  KC 3 | Organisation Internationale de Normalisation  Journal Officiel de la République Tunisienne  Third country Known Consignor |
| MTL  OACI | Ministère des Transports et de la logistique  Organisation de l’Aviation Civile Internationale |
| P3A | Programme d’Appui à la mise en œuvre de l’Accord d’Association |
| PAITT | Programme d’Appui Institutionnel à la Transition Tunisienne |
| PB | Pays Bénéficiaire |
| PEV | Politique Européenne de Voisinage |
| RIT | Rapport Intermédiaire Trimestriel |
| RV | Responsable de Volet |
| TAIEX | Technical Assistance Information Exchange |
| UE | Union européenne |
| UGP3A | Unité de Gestion du Programme d’appui à l’accord d’association |

Sommaire

[1. INFORMATIONS DE BASE 5](#_Toc83891138)

[1.1. Programme 5](#_Toc83891139)

[1.2. Secteur de Jumelage 5](#_Toc83891140)

[1.3. Budget financé par l’Union européenne 5](#_Toc83891141)

[2. OBJECTIFS 5](#_Toc83891142)

[2.1. Objectif général 5](#_Toc83891143)

[2.2. Objectif spécifique 5](#_Toc83891144)

[2.3. Les éléments ciblés dans les documents stratégiques, à savoir le plan national de développement/l’accord de coopération/l’accord d’association/la stratégie de réforme sectorielle et les plans d’action connexes 6](#_Toc83891145)

[3. DESCRIPTION 6](#_Toc83891146)

[3.1. Contexte et justification 6](#_Toc83891147)

[3.2. Réformes en cours 9](#_Toc83891148)

[3.3. Activités connexes 9](#_Toc83891149)

[3.4. Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables 10](#_Toc83891150)

[3.5. Volet et résultats par volet 10](#_Toc83891151)

[3.6. Moyens et apports de la ou des administrations de l’Etat Membre de l'UE partenaire 12](#_Toc83891152)

[4. BUDGET 16](#_Toc83891153)

[5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE 16](#_Toc83891154)

[5.1. Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marché et de la gestion financière 16](#_Toc83891155)

[5.2. Cadre institutionnel 16](#_Toc83891156)

[5.3. Homologues dans l'administration bénéficiaire 17](#_Toc83891157)

[6. DUREE DU PROJET 17](#_Toc83891158)

[7. GESTION ET RAPPORTS 17](#_Toc83891159)

[7.1. Langue 17](#_Toc83891160)

[7.2. Comité de pilotage du projet 17](#_Toc83891161)

[7.3. Rapports 18](#_Toc83891162)

[8. DURABILITE 18](#_Toc83891163)

[9. QUESTIONS TRANSVERSALES 18](#_Toc83891164)

[10. CONDITIONNALITES ET ECHELONNEMENT 19](#_Toc83891165)

[11. INDICATEURS DE PERFORMANCE 19](#_Toc83891166)

[12. INFRASTRUCTURES DISPONIBLES 20](#_Toc83891167)

[13. ANNEXES 21](#_Toc83891168)

# INFORMATIONS DE BASE

* 1. **Programme :** Programme d’Appui Institutionnel à la Transition Tunisienne (PAITT)

(ENI/2018/041-231 - Gestion indirecte avec contrôle ex ante)

*Pour les demandeurs britanniques: Veuillez noter qu’à la suite de l’entrée en vigueur de l’accord de retrait du Royaume-Uni[[1]](#footnote-1) le 1 février 2020, et notamment de ses articles 127 paragraphe 6, 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État membre de l’Union européenne et aux marchandises originaires d'un pays éligible, au sens du règlement (UE) n ° 236/2014[[2]](#footnote-2) et de l'annexe IV du partenariat ACP-UE Accord[[3]](#footnote-3), doit être compris comme incluant les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni[[4]](#footnote-4). Ces personnes et biens sont donc éligibles dans le cadre de cet appel.*

* 1. **Secteur de Jumelage**: Transport
  2. **Budget financé par l’Union européenne**: 1 500 000 EUR
  3. **Objectifs de développement durable (ODD) :** Ce projet contribue à la réalisation de l´ODD 5 Égalité des sexes, de l´ODD 7 Énergie propre et d´un coût abordable, de l´ODD 8 Travail décent et croissance économique, de l´ODD 9 Industrie, innovation et infrastructure, de l´ODD 12 Consommation et production responsables et de l´ODD 13 Lutte contre les changements climatiques.

# OBJECTIFS

* 1. **Objectif général**

Contribuer au renforcement de l’administration de l’aviation civile Tunisienne conformément aux objectifs de l’accord euro-méditerranéen UE-Tunisie relatif aux services aériens (Open Sky).

* 1. **Objectif spécifique**

Accompagner l’autorité de l’aviation civile en Tunisie à la mise en œuvre fluide et efficace de la nouvelle réglementation ainsi qu’à la mise en place de la structure organisationnelle y afférente tout en consolidant ses capacités et ce conformément aux normes et pratiques recommandées par l’OACI, à l’accord euro-méditerranéen UE-Tunisie relatif aux services aériens (Open Sky), notamment son annexe 2, ainsi qu’aux meilleures pratiques en la matière.

* 1. **Les éléments ciblés dans les documents stratégiques, à savoir le plan national de développement/l’accord de coopération/l’accord d’association/la stratégie de réforme sectorielle et les plans d’action connexes**
     1. ***Plan Annuel de Performance 2021 du Ministère du Transport et de la Logistique***

Perspectives sectorielles, tendances et grandes réformes à moyen terme (2021-2023) :

Au niveau du transport aérien :

* La restructuration des entreprises opérant dans le secteur du transport aérien et en particulier TUNISAIR,
* L’amélioration du niveau de supervision de la sécurité aérienne et de la sûreté de l'aviation civile,
* La réorganisation des structures de l'Autorité de l'aviation civile et le renforcement de son rôle de contrôle et de régulation,
* La réhabilitation des infrastructures aéroportuaires tunisiennes,
* La poursuite des travaux d’adaptation de la législation nationale aux exigences internationales, en particulier l’Organisation mondiale de l’aviation civile.
  + 1. ***Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l’Union européenne et ses Etats membre d’une part, et la République tunisienne, d’autre part***

La Tunisie est engagée dans une coopération régionale euro-méditerranéenne et dans un processus de libéralisation du transport aérien avec l’Union Européenne. Les deux Parties ont finalisé les négociations sur l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres d'une part, et la République Tunisienne, d'autre part.

L’objectif de cet accord est la création d’un espace aérien commun entre les deux parties, et repose sur l’ouverture progressive du marché, la libéralisation de la propriété et du contrôle des transporteurs aériens, des conditions de concurrence loyales et équitables, la non-discrimination et des règles communes, notamment dans les domaines de la sécurité, de la sûreté, de la gestion du trafic aérien, des aspects sociaux, de droits des passagers et de l’environnement.

À cette fin, l’accord définit les règles applicables entre les parties contractantes qui comprennent les dispositions législatives, qui devront faire l’objet d’une harmonisation entre les deux Parties. La Partie Tunisienne, est appelée à mettre à jour et rapprocher sa réglementation aux acquis européens dans les domaines couverts par l’accord. Il est à souligner que rapprochement réglementaire avec les standards européens est depuis toujours l’un des objectifs de l’aviation civile Tunisienne tout en prenant en considérations les spécificités tunisiennes.

# 

# DESCRIPTION

1. **Description**

* 1. **Contexte et justification**

Le secteur de l'aviation civile revêt d’une grande importance dans l'économie nationale, car il contribue au développement du produit intérieur brut du pays et soutient les divers secteurs vitaux tels que le tourisme, l'exportation, l'agriculture et d'autres domaines et permet aussi la création des emplois. Le transport interne réduit l'isolement des régions de l'intérieur, de ce fait les aéroports contribuent à soutenir le développement régional en attirant des investisseurs pour la promotion des projets. Sur le plan international il relie la Tunisie à divers pays du monde, ce qui contribue à faciliter les échanges commerciaux et l'intégration dans l’économie mondiale. La caractéristique la plus importante du secteur du transport aérien est son étroite relation avec les organisations internationales, en particulier l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), compte tenu de la ratification par la Tunisie de la Convention de Chicago, et par conséquent, l'Autorité tunisienne de l'aviation civile est tenue d’adapter sa règlementation nationale aux normes et pratiques recommandées par l’OACI. D'autre part, la Tunisie a cherché à s'engager dans une politique de libéralisation progressive des services de transport aérien pour assurer son positionnement au niveau interrégional et mondial. Elle est liée par la décision YAMOUSSOUKRO sur la libéralisation de l'accès aux marchés du transport. Elle a également achevé les négociations relatives à l’accord euro-méditerranéen relatif aux services de transport aérien avec l'Union européenne, en attendant l'achèvement des procédures de signature du projet de l'accord susmentionné. En conséquence, les services compétents de la Direction générale de l’aviation civile procèdent actuellement à un rapprochement législatif avec l’Union européenne dans le domaine de l’aviation civile avec l’appui susmentionné de l’UE. Il convient de noter qu'en dépit de l'importance du secteur du transport aérien, il est considéré comme un secteur fragile et vulnérable aux conditions économiques, politiques et sanitaires mondiales et internes, et la pandémie du Covid-19 est la meilleure illustration.

La stratégie de l'aviation civile en Tunisie au cours de la période à venir se résume comme suit :

* Adapter les textes juridiques relatifs au secteur de l'aviation civile aux exigences internationales et aux recommandations de l’OACI, notamment dans le domaine de la sécurité, de la sûreté de l’environnement, de protection des droits de passagers et de l’accès au marché;
* Rétablir le rythme normal des activités de transport aérien à destination et en provenance des aéroports tunisiens en raison des répercussions de la pandémie du Covid-19, et assurer la mise en œuvre du Protocole Covid 19 en coordination avec les parties concernées ;
* Améliorer la sûreté et la sécurité de l'aviation civile au niveau des exploitants d’aéronefs et des exploitants d’aéroports;
* Renforcer la compétitivité des entreprises du transport aérien notamment la compagnie nationale Tunisair ;
* Réhabiliter les infrastructures de base des aéroports tunisiens, développer les aéroports nationaux ;
* Parvenir à un rapprochement réglementaire avec l'Union européenne dans le domaine de l'aviation civile, dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de libéralisation du transport aérien avec cette dernière ;
* Réhabiliter l’Autorité de l'aviation civile pour renforcer son rôle de supervision et de régulation ;
* Développer le secteur du fret aérien ;
* Améliorer la qualité des services fournis par les exploitants d’aéronefs et les exploitants d’aéroports.

Le projet d’assistance visant au rapprochement de la réglementation tunisienne à l’acquis de l’Union européenne aura permis d’élaborer un référentiel réglementaire répondant aux exigences du rapprochement.

Le présent projet vise à accompagner l’autorité de l’aviation civile tunisienne dans la mise en œuvre des mesures induites par les changements ou évolutions réglementaires introduits notamment dans le domaine de la sécurité, de la sûreté et du transport aérien et à la mise en place de la structure organisationnelle y afférente.

Dans cette phase de déploiement, il s’agira de veiller à entretenir ledit référentiel réglementaires, à élaborer ou formaliser de nouvelles procédures de travail pour son personnel, et à communiquer avec les différentes organisations impliquées pour renforcer leur conscience et leur adhésion aux modifications apportées.

***Présentation du bénéficiaire*** :

En application du décret n° 409-2014 du 16 janvier 2014 fixant les attributions du ministère du transport, le ministère du transport a pour mission d’établir, maintenir et développer un système de transport global, intégré et coordonné qui contribue à promouvoir le développement économique et social durable et assure la satisfaction des besoins des personnes en transport dans les meilleures conditions possibles, notamment, en termes de sécurité, de sûreté, de coût, de qualité et de protection de l’environnement. Le système de transport comprend les activités de transport et de circulation terrestres, maritimes et aériens, de la logistique, de la location des véhicules et de la météorologie.

Les attributions relatives à l'administration de l’aviation civile relèvent de la direction générale de l’aviation civile (DGAC), dont les missions sont fixées par le décret n° 410-2014 du 16 janvier 2014 tel que modifié par le décret gouvernemental N° 97-2016 du 11 janvier 2016 portant organisation des services centraux du ministère du transport.

**La Direction Générale de l’Aviation Civile**

Les principales tâches qui incombent à la direction générale de l’aviation civile sont principalement :

* Elaborer et suivre la mise en œuvre de la politique du gouvernement et des plans de développement dans le domaine de l’aviation civile ;
* Préparer et suivre les recherches et les études relatives au domaine de l'aviation civile ;
* Organiser le domaine du transport aérien, des aéroports et des activités de l’aviation civile et œuvrer à son développement ;
* Gérer l'espace aérien tunisien en coordination avec les autorités militaires compétentes ;
* Superviser la sécurité et la sûreté des activités aéronautiques civiles en Tunisie ;
* Œuvrer à la protection de l'environnement et à assurer les conditions du développement durable dans le domaine de l'aviation civile ;
* Fixer les orientations et les mesures relatives à la facilitation du transport aérien et promouvoir la qualité des services dans le domaine de l’aviation civile ;
* Assurer le secrétariat des conseils consultatifs de l’aviation civile ;
* Etudier les dossiers de constitution des entreprises d’aviation civile et délivrer les autorisations nécessaires à l’exercice de leur activité ;
* Approuver les tarifs de transport aérien de et vers la Tunisie et fixer les redevances aéronautiques ;
* Elaborer les textes législatifs et réglementaires relatifs à l’aviation civile ;
* Mener les négociations bilatérales, régionales et internationales dans le domaine de l’aviation civile;
* Assurer le suivi des travaux des organisations internationales et régionales spécialisées dans le domaine de l’aviation civile ;
* Suivre l’exécution des recommandations formulées à l’issue des enquêtes techniques relatives aux accidents et incidents de l'aviation civile ;
* Approuver les manuels relatifs à l’exploitation technique des aéronefs, à la formation, à la maintenance, aux aéroports et au contrôle aérien ;
* Effectuer tous travaux et études relatifs à la recherche et au sauvetage, conformément au décret n° 2009-3333 du 2 novembre 2009 fixant les plans d'intervention et les moyens disponibles pour assister les aéronefs en détresse en coordination avec les structures concernées ;
* Contrôler le personnel aéronautique, les aéronefs et les différentes activités de l’aviation civile ;
* Superviser le dispositif de formation dans le domaine de l’aviation civile.

La direction générale de l’aviation civile comporte (organigramme en annexe II) :

* La direction des activités de l’aviation civile et de la formation ;
* La direction du transport aérien ;
* La direction de la sécurité aérienne ;
* La direction de sûreté de l’aviation civile ;
* Le bureau des études et de coordination de la recherche et du sauvetage (décret 2009-3333 du 02 novembre 2009) ;
* Le service des affaires générales.

La DGAC dispose d’un effectif de 46 agents réparti entre ses différentes structures comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Structure** | **Effectif** |
| Direction Générale | 6 |
| Direction du Transport aérien | 18 |
| Direction de la sécurité aérienne | 7 |
| Direction de la sûreté | 5 |
| Direction des activités aéronautiques et de la formation | 5 |
| Bureau SAR | 2 |
| Cellule de veille juridique | 2 |
| Cellule des examens | 1 |
| **Total** | **46** |

N.B : Le bureau des enquêtes et des accidents est rattaché directement au ministre des transports et de la logistique.

* 1. **Réformes en cours**

L’appui du présent projet s’insère dans le cadre de l’implémentation des objectifs de la DGAC ayant trait à l’amélioration du niveau de supervision notamment de la sécurité aérienne, de la sûreté de l'aviation civile et du transport aérien et le renforcement de son rôle en tant qu’autorité de supervision, de contrôle et de régulation dans le domaine de l’aviation civile, la poursuite des travaux d’adaptation de la législation nationale aux exigences internationales ainsi que la mise en œuvre de l’accord euro-méditerranéen UE-Tunisie relatif aux services aériens.

* 1. **Activités connexes**

***Projet de jumelage « Appui au renforcement des institutions de l’aviation civile en Tunisie (Avril 2016 – Décembre 2018) :***

L’objectif du jumelage était de contribuer à la restructuration des institutions de l’Aviation civile par la mise en place d’une organisation adéquate favorisant la gouvernance du secteur aérien, la conformité avec les dispositions des conventions internationales et le rapprochement avec la réglementation européenne, ainsi que le développement et l’amélioration de leurs performances et de leur capacités opérationnelles, notamment en matière de sécurité, de sûreté, de gestion du trafic aérien, d’accès au marché, de droits des passagers, de protection de l’environnement, de recherche et de sauvetage.

Une réorganisation de l’Aviation civile, incluant le logigramme, les fiches de poste, le budget, a été proposée.

Le cadre réglementaire tunisien a fait l’objet d’une analyse, suivie de propositions destinées à résoudre les déficiences et écarts constatés. Une assistance a été apportée à la préparation du projet de loi modifiant le code de l’aviation civile tunisienne.

Des procédures relatives à la supervision de la sécurité, sureté, navigation aérienne, recherche et sauvetage ont été harmonisées avec celles établies par les autorités européennes. Un plan définissant les axes prioritaires à l’amélioration des capacités opérationnelles et techniques de la DGAC tunisienne a été mis en place et un système d’information, incluant une base de données a été défini.

En soutien aux actions mentionnées ci-dessus, un plan de formation, de transfert de compétences et d’échanges de bonnes pratiques, a été proposé à l’issue de l’état des lieux, mis en œuvre et enrichi à plusieurs reprises en fonction des besoins nouveaux apparus au cours de la période. Ceci a permis de transmettre une méthodologie de formation répondant à la fois aux exigences réglementaires internationales et aux besoins propres des personnels de l’Aviation civile tunisienne.

Pour conserver l’acquis du jumelage réalisé durant la période 2016-2018, il est requis d’assurer la continuité des reformes engagées dans ce cadre et d’adapter cet acquis aux nouveaux engagements de l’aviation civile tunisienne et d’accompagner ses structures dans la mise en œuvre de la nouvelle réglementation qui assure le rapprochement avec l’acquis européen et permet d’honorer les engagements vers l’UE.

***Projet d’assistance technique « Appui au rapprochement de la réglementation tunisienne en matière d’aviation civile à l’acquis de l’Union européenne dans le cadre de la mise en œuvre de l’accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l’Union européenne et ses états membres d’une part, et la République tunisienne, d’autre part) (Février 2019 – Janvier 2022)***

Dans le cadre de la mise en œuvre de l’accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens (Open Sky) notamment son annexe II, la DGAC tunisienne bénéficie actuellement (années 2019-2021) d’un projet d’assistance visant au rapprochement de la réglementation tunisienne à l’acquis de l’Union européenne. Dédié par essence à des aspects principalement rédactionnels, ce projet aura permis d’élaborer un référentiel réglementaire solide répondant aux exigences du rapprochement.

* 1. **Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables**

Les exigences réglementaires et les normes reprises dans les dispositions applicables des actes listés en annexe II de l'Accord aérien euro-méditerranéen relatif aux services aérien (Open Sky).

* 1. **Volet et résultats par volet**

A l’issue du jumelage, les quatre résultats obligatoires suivants devront avoir été réalisés :

***Volet 1: Organisation institutionnelle***

**Résultat attendu 1 :** L’organisation institutionnelle est adaptée à la nouvelle réglementation.

Le volet 1 concourant à l’atteinte de ce résultat a pour objectif d'accompagner la DGAC dans la mise en place de l’organisation institutionnelle qui permettra de mettre en œuvre la réglementation nationale récemment adoptée et ayant trait aux différents volets de l’aviation civile notamment à la sécurité aérienne, sureté, transport aérien et environnement et se conformer ainsi aux exigences internationales en la matière.

Il s’agira principalement de concevoir cette organisation en proposant des améliorations à l’organisation actuellement proposée et qui a été elaborée dans le cadre du jumelage mis en oeuvre au cours de la période 2016-2018. Un plan d’action muni d’un calendrier pour l’implémentation de la nouvelle organisation devra être proposé. Une attention particulière sera accordée à l’identification des différentes structures et à la définition du rôle et de la responsabilité de chacun par rapport à la nouvelle réglementation elaborée dans le cadre du projet d’assistance visant au rapprochement de la réglementation tunisienne à l’acquis de l’Union européenne dont bénéficie actuellement la DGAC tunisienne dans le cadre de la mise en œuvre de l’accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens (Open Sky) notamment son annexe II.

***Volet 2: Veille réglementaire***

**Résultat attendu 2** : Une veille réglementaire est mise en place et le process y afférent est formalisé.

Le volet 2 concourant à l’atteinte de ce résultat a pour objectif d’accompagner la DGAC dans la mise en place d’une cellule avec des process formalisés, assurant la veille juridique quant aux évolutions périodiques de la réglementation européenne. Cette cellule aura pour rôles de suivre en permanence les nouveaux évènements et de procéder en conséquence à l’entretien du cadre juridique tunisien correspondant (créations, abrogations et/ou amendements des textes applicables).

Par ailleurs, au moment du démarrage du jumelage, certaines modifications auront eu lieu dans les textes européens. Il conviendra d’assister la DGAC en vue d’identifier les modifications impactant le nouveau référentiel réglementaire tunisien et d’effectuer le cas échéant les mises à niveau correspondantes.

Ceci permettra d’assurer en permanence le rapprochement de la réglementation tunisienne à l’acquis de l’Union européenne dans le cadre de la mise en œuvre de l’accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens (Open Sky) notamment son annexe II.

***Volet 3: Procédures et guides de travail***

|  |
| --- |
| **Résultat attendu 3 :** Les procédures de travail et la documentation sont consolidées conformément à la nouvelle réglementation élaborée dans le cadre du projet d’assistance visant au rapprochement de la réglementation tunisienne à l’acquis de l’Union européenne. |

Le volet 3 concourant à l’atteinte de ce résultat a pour objectif d’accompagner la DGAC à définir ou mettre à jour les procédures et guides de travail pour le personnel de la DGAC ainsi que des guides destinés aux opérateurs concernés par la nouvelle réglementation. Dans ces procédures et guides seront introduits les outils nécessaires aux inspecteurs des différents services concernés, pour assurer leurs missions de surveillance, de contrôle et de régulation dans le cadre de la réglementation révisée. Dans les domaines pertinents (notamment Libéralisation, Environnement et Consommateurs) il conviendra de créer ou formaliser des procédures vis-à-vis de nouvelles interactions avec les opérateurs ou le public.

Il est à noter que les évolutions apportées par la nouvelle réglementation, elaborée dans le cadre du projet d’assistance visant au rapprochement de la réglementation tunisienne à l’acquis de l’Union européenne, touchent les domaines suivants : Transport aérien, Sûreté, Sécurité et Environnement.

***Volet 4: Management des ressources humaines***

**Résultat attendu 4 :** Des outils de management des ressources humaines sont développés.

Pour ce volet 4 il s’agira notamment de/d’:

* Identifier les besoins en ressources humaines pour la mise en œuvre de la nouvelle réglementation et la mise en place de la nouvelle organisation,
* Définir une stratégie de recrutement qui détermine notamment les pré-requis du personnel qui seront demandés entant que critères essentiels pour chaque poste afin de garantir l'affectation des ressources humaines de manière efficace,
* Elaborer une politique de formation à court et à long terme et développer les outils (en particulier pour identifier les besoins en formation) nécessaires pour gérer efficacement les compétences du personnel concerné de la DGAC et assurer leurs maintien, et ce conformément aux exigences de l’OACI et de la nouvelle réglementation nationale.

Par ailleurs, et pour la durée du jumelage, un plan de formation sera élaboré et mis en œuvre. Ces formations seront conçues selon les cas, soit pour familiariser les concernés avec leurs nouvelles procédures, soit pour leur fournir en amont les éléments leur permettant de participer largement à l’élaboration même desdites procédures.

Dans un souci de pérennité les formations devront être dispensées avec un objectif de dégager, au sein des personnels formés, des compétences pour transmettre à leur tour les formations reçues (formation de formateurs).

Des groupes de travail seront constitués pour piloter les activités arrêtées. Ces groupes seront constitués des représentants des différentes structures de la DGAC concernées par le sujet.

Un séminaire de lancement du projet sera organisé dans les semaines qui suivront la prise de fonction du Conseiller Résident Jumelage (CRJ). Il réunira des représentants des administrations et institutions partenaires concernées, afin d’officialiser le début du jumelage, de manifester l’importance du projet et de mobiliser les énergies en vue de la réalisation des objectifs. Le séminaire sera animé par les deux chefs de projet et sera l’occasion de présenter les grandes lignes du projet.

Le jumelage sera clôturé quelques jours avant la fin de la période de sa mise en œuvre par un séminaire présidé par les deux chefs de projet qui permettra à la DGAC de présenter à un large public les résultats obtenus au cours de 36 mois de travaux avec le concours des experts qui y ont été associés.

* 1. **Moyens et apports de la ou des administrations de l’Etat Membre de l'UE partenaire**

Les propositions soumises par l’État membre sont concises et ciblées sur la stratégie et la méthodologie, ainsi que sur un calendrier indicatif étayant celles-ci, le modèle administratif suggéré, la qualité de l’expertise mobilisée, la structure et les capacités administratives des institutions de l’État membre. Les propositions doivent être suffisamment détaillées pour répondre de manière adéquate à la fiche de jumelage, mais ne doivent pas contenir un projet finalisé. Elles doivent inclure suffisamment de détails au sujet de la stratégie et de la méthodologie pour indiquer l’échelonnement des activités et mentionner les principales activités qui auront lieu au cours de la mise en œuvre du projet pour garantir la réalisation d’objectifs généraux et spécifiques et des résultats obligatoires.

Les activités proposées seront développées avec les partenaires du jumelage lors de l’élaboration du plan de travail initial et du plan de travail évolutifs successifs tous les trois mois, en gardant à l’esprit que la liste finale des activités sera arrêtée en coopération avec le partenaire du jumelage.

Seuls les CVs du Chef de Projet, du Conseiller Résident de Jumelage et des experts responsables de volets doivent être inclus dans la proposition. Il est à noter qu’il est possible de prévoir, si nécessaire, un budget pour la traduction et l'interprétariat.

* + 1. **Profil et tâches du Chef de Projet**

Un(e) Chef (fe) de Projet (CP) sera désigné(e) par l’État membre partenaire pour assurer la gestion générale et coordonner la mise en œuvre du projet. Son niveau de responsabilité doit lui permettre de faire appel à des experts de court terme pour soutenir la mise en œuvre.

***Profil:***

* Fonctionnaire responsable de haut rang au sein de l’administration jumelle ou agent assimilé d’un organisme pleinement mandaté avec un niveau suffisant pour mener un dialogue opérationnel au niveau politique;
* Être diplômé de l’enseignement supérieur ou avoir une expérience professionnelle équivalente d’au moins 8 ans dans le domaine de l’aviation civile;
* Ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans des activités liées à la gestion d’institutions de l’aviation civile;
* Connaissance avérée de l'acquis de l'UE en matière d’aviation civile ainsi que des normes et recommandations de l’OACI;
* Une maîtrise suffisante des langues française et/ou anglaise lues, parlées et écrites ;
* Une expérience similaire acquise dans le cadre de projets internationaux similaires constituerait un atout.

***Tâches du Chef de projet:***

Le/la Chef (fe) de projet est responsable des activités assignées à son administration dans les différents plans de travail et doit effectuer une visite sur le terrain au moins tous les trois mois pour participer aux comités de pilotage du projet (CPP).

Sa mission dans le projet consiste notamment à :

* Assurer le dialogue institutionnel et politique avec la contrepartie tunisienne ;
* Superviser et coordonner le projet, et diriger sa mise en œuvre ;
* Coordonner les interventions des différentes institutions EM participant au projet de jumelage ;
* Organiser, en étroite collaboration avec sa contrepartie tunisienne, les modalités d’intervention et valider la programmation du projet ;
* Assurer et garantir la mobilisation d'experts aux profils adéquats répondant aux besoins du projet, assurer la qualité des livrables produits par les experts ;
* Élaborer les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final ;
* Organiser, conjointement avec son homologue chef de projet tunisien, les réunions du CPP.

Le/la chef (fe) de projet est par ailleurs impliqué particulièrement dans le processus d’instauration de liens durables entre les institutions bénéficiaires et les organismes homologues dans l’UE. Il/elle est particulièrement impliqué(e) dans le choix et la facilitation de l’organisation des visites d’étude.

Le/la Chef (fe) de projet pourra être l’un/e des expert (e)s désigné (e)s pour travailler dans le pays bénéficiaire, sous réserve que son profil réponde à un des profils requis.

* + 1. **Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage**

Le/la Conseiller Résident de Jumelage (CRJ) est un(e) coordonnateur (trice) avec un rôle technique. Elle/il exercera ses fonctions auprès de la DGAC à plein temps et sera consacré(e) exclusivement à la mise en œuvre, l’organisation et la coordination des activités liées au jumelage. Il/elle sera basé (e) à Tunis pendant toute la durée du projet.

***Profil:***

* Fonctionnaire ou agent assimilé d’ un Etat membre de l’Union européenne ;
* Disponible pour travailler sur toute la durée du jumelage à temps plein en Tunisie;
* Être diplômé de l’enseignement supérieur ou expérience professionnelle équivalente de 8 ans dans un domaine lié au projet ;
* Ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans des activités liées à l’aviation civile ; liée à la sécurité et sûreté aériennes serait un atout;
* Bonne connaissance de l'acquis de l'UE en matière d’aviation civile ainsi que des normes et recommandations de l’OACI;
* Disposer d’une expérience satisfaisante en matière de gestion de projets;
* Avoir de bonnes capacités relationnelles et de communication;
* Une maîtrise suffisante des langues française et/ou anglaise lues, parlées et écrites ainsi que des logiciels de bureautique courants (traitement de texte, présentation) est recommandée et sera considérée un atout.

***Tâches du CRJ:***

Le/la CRJ est recruté pour assister l'administration bénéficiaire dans la gestion et l’exécution du projet.

Sa mission consiste notamment à :

* Coordonner les activités conformément au plan de travail convenu pour permettre l'atteinte en temps utile des résultats du projet;
* Coordonner les différentes interventions des experts lors de leurs missions de terrain;
* Fournir des conseils techniques dans son domaine d'expertise chaque fois que nécessaire;
* Mettre en place les groupes de travail nécessaires au bon déroulement du projet ;
* Organiser les ateliers de travail, de formation et de restitution ainsi que les visites d’étude éventuels;
* Coordonner le pilotage du projet et l’élaboration des différents plans de travail et des rapports de suivi intermédiaires et final à soumettre au CPP en coopération avec le CP et les RV;
* Assurer le suivi des activités réalisées par les experts court terme et notamment l’élaboration des documents et rapports techniques requis ;
* Assurer la préparation et la mise en œuvre des actions d’information et de communication sur le projet et ses réalisations.

Il/elle doit de ce fait travailler au quotidien avec le personnel de l'administration bénéficiaire pour mettre en œuvre les activités du projet. Il/elle doit assurer la coordination avec les différentes structures impliquées du côté tunisien et du côté européen ainsi qu’avec l’UGP3A. Il/elle assure également la coordination et la complémentarité entre les activités du jumelage et celles des autres Programmes et actions financés par l’UE et ce en collaboration avec son homologue de la DGAC.

La mission du CRJ sera effectuée sur une période de 36 mois à plein temps en Tunisie (à Tunis). Durant cette période le/la CRJ assurera la gestion du projet et accomplira les tâches qui lui seront confiées.

Le/la CRJ sera secondé par un(e) assistant(e) à plein temps qui sera recruté localement, après l’attribution du projet et sera rétribué sur le budget du contrat de jumelage. À ce stade, son CV ne doit pas faire partie de la proposition de l’État membre.

* + 1. **Profil et tâches des responsables de volets (RV)**

Les experts responsables des volets seront des fonctionnaires ou agents assimilés d’institutions mandatées travaillant dans un Etat membre de l’Union européenne. Ils doivent être en mesure de fournir des conseils de spécialistes et avoir le profil répondant aux exigences spécifiques suivantes :

***Responsable du volet 1: Organisation institutionnelle***

* Ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle en tant que responsable dans une institution chargée de l’aviation civile ;
* Disposant d’expériences avérées en matière de revue des organisations et conduite de réforme institutionnelle ;
* Une expérience en matière de contribution à et/ou d’accompagnement de projets de rapprochement et/ou de convergence réglémentaire constituerait un atout.

***Responsable du volet 2: Veille réglementaire***

* Ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans une institution chargée de l’aviation civile;
* Disposant d’expériences avérées en matière de veille réglementaire ;
* Une expérience en matière de contribution à et/ou d’accompagnement de projets de rapprochement et/ou de convergence réglémentaire constituerait un atout.

***Responsable du volet 3: Procédures et guides de travail***

* Ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans une institution chargée de l’aviation civile;
* Disposant d’expériences avérées en matière de conception et rédaction de procédures de travail et de guides opérateurs ;
* Disposant d’une expérience avérée en matière de supervision de la sécurité aérienne ;
* Une expérience en matière de contribution à et/ou d’accompagnement de projets de rapprochement et/ou de convergence réglémentaire constituerait un atout.

***Responsable du volet 4: Management des ressources humaines***

* Ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans une institution chargée de l’aviation civile;
* Disposant d’une expérience avérée en matière de management des ressources humaines ;
* Disposant d’expériences avérées en conseil et accompagnement dans l’établissement et la mise en place de politiques de formation ;
* Une expérience en matière de contribution à et/ou d’accompagnement de projets de rapprochement et/ou de convergence réglémentaire constituerait un atout.

En plus des critères spécifiques présentés ci-dessus, les profils des RV devront répondre aux critères généraux suivants :

* Être diplômés de l’enseignement supérieur dans les domaines de spécialisation requis ou dans des domaines équivalents ou avoir une expérience équivalente d’au moins 8 ans dans un domaine lié au projet ;
* Avoir une bonne connaissance de l'acquis de l'UE en matière d’aviation civile ainsi que des normes et recommandations de l’OACI;
* Une maîtrise suffisante des langues française et/ou anglaise lues, parlées et écrites ainsi que des logiciels de bureautique courants (traitement de texte, présentation) est recommandée et sera considérée un atout ;
* Avoir de bonnes capacités relationnelles et de communication;
* Disposer d’une expérience satisfaisante en matière de gestion de projets.

***Tâches***

* Piloter, coordonner et suivre les activités du volet;
* Contribuer à la durabilité du projet en veillant à ce que les aspects du projet liés à leur domaine d'expertise soient mis en œuvre dans les temps impartis;
* Fournir des conseils juridiques et techniques permettant d'assurer une cohérence d'ensemble des activités du volet;
* Proposer toutes mesures préventives et/ou correctives permettant de lever les éventuelles contraintes entravant la bonne marche de la mise en œuvre du projet;
* Coopérer avec le/la Chef (fe) de Projet EM et PB et maintenir une collaboration permanente avec le/la CRJ et leurs homologues dans l’Administration bénéficiaire.
  + 1. **Profils et tâches des autres experts de court terme**

Les missions des experts court terme sont assurées par des fonctionnaires ou agents assimilés d’institutions mandatées travaillant dans un Etat membre de l’Union européenne.

L’État membre mobilisera une équipe d’experts court terme, afin de mettre en œuvre en coordination avec le/la CRJ et les RV, les différentes activités concourant à la réalisation des résultats visés et des objectifs poursuivis par le projet de jumelage.

La contribution détaillée des experts sera établie lors de l'élaboration du plan de travail du jumelage.

***Profil (indicatif)[[5]](#footnote-5)4:***

* 3 ans d'expérience professionnelle minimale ;
* Une formation universitaire dans une discipline pertinente ou expérience équivalente d’au moins 8 ans dans un domaine lié au projet ;
* Une compétence avérée dans le domaine demandé ;
* Bonnes capacités relationnelles et de communication;
* Une maîtrise suffisante des langues française et anglaise lues, parlées et écrites.

***Tâches (indicatives):***

* Mettre en œuvre en coordination avec les responsables des volets EM et PB, les différentes activités concourant à la réalisation des résultats relevant de leurs domaines de compétence dans les délais impartis;
* Superviser en coordination avec le/la CRJ sur place toutes les activités liées à leur domaine d'expertise et réalisées dans le cadre de ce projet;
* Élaborer les rapports des missions de terrains.

Il est à noter qu’un budget spécifique est prévu pour la traduction et l'interprétariat, au cas où le partenaire retenu ne disposerait pas d'experts francophones ou anglophones pour la mise en œuvre de certaines activités.

# BUDGET

Le budget du jumelage est limité à 1.500.000 EUR (contribution éligible au titre d’un financement sous le PAITT).

# MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

* 1. **Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marché et de la gestion financière**

**Administration contractante : Ministère de l’Économie et de la Planification**

**Régisseur du Programme : M. Khélil KAMMOUN**

Directeur Général de l’UGP3A.

Adresse: Boulevard de la terre, Immeuble SOTRAPIL. Centre Urbain Nord, 1003 Tunis- Tunisie.

Tel.: + 216 71 822 595/ 71.822.636/ 71 822.665

Fax: + 216 71 822 539

E-mail : [directeur@ugp3a.gov.tn](mailto:directeur@ugp3a.gov.tn)

* 1. **Cadre institutionnel**

Le présent projet de jumelage est à réaliser dans le cadre du Programme d’Appui Institutionnel à la Transition Tunisienne (PAITT) convenu entre le Gouvernement Tunisien et l’Union Européenne.

En continuité avec le Programme d'Appui à l'Accord d'Association et à l'Intégration (P3AI) et le troisième Programme d'Appui à l'Accord d'Association et à la Transition (P3AT3), le PAITT a pour objectif global de renforcer le partenariat engagé entre l'Union européenne et la Tunisie consacré notamment par l’Accord d’Association et les priorités stratégiques, tout en contribuant à la réussite de la transition démocratique et économique. Ses objectifs spécifiques sont de :

- Renforcer la capacité des administrations et institutions publiques pour la mise en œuvre des dispositions de l'Accord d'Association et des priorités stratégiques, dans la perspective d’une euro-compatibilité étendue du système institutionnel et juridique tunisien, d’une large participation aux programmes et politiques communautaires, d’un soutien au processus démocratique ;

- Communiquer sur les activités de l'Union européenne (UE), leurs enjeux et leurs ambitions pour assurer une meilleure visibilité et une plus grande adhésion de la population à l'offre de partenariat.

Les autorités de tutelle du programme sont la Commission européenne et le Ministère de l’Économie et de la Planification, coordinateur national des projets financés dans le cadre de la Politique Européenne de Voisinage.

La gestion du programme est assurée par une Unité de Gestion, l’UGP3A.

L’administration bénéficiaire du projet de jumelage est la Direction Générale de l’Aviation Civile relevant du Ministère des Transports et de la logistique.

* 1. **Homologues dans l'administration bénéficiaire**

Les homologues du CP et du CRJ font partie du personnel de l'administration bénéficiaire et participent activement à la gestion et à la coordination du projet.

* + 1. **Personne de contact**

**M. Habib MEKKI**

Directeur Général de l’Aviation Civile

Ministère du Transport et de la Logistique

Adresse : 15, avenue Kheireddine Pacha - 1002 - Tunis

* + 1. **Homologue du Chef de Projet**

|  |
| --- |
| **M. Habib MEKKI**  Directeur Général de l’Aviation Civile  Ministère du Transport et de la Logistique  Adresse : 15, avenue Kheireddine Pacha - 1002 - Tunis. |

* + 1. **Homologue du CRJ**

|  |
| --- |
| **Mme Nabila SBOUI**  Directrice des Affaires Juridiques  Directeur Général de l’Aviation Civile  Ministère du Transport et de la Logistique  Adresse : 15, avenue Kheireddine Pacha - 1002 - Tunis. |

# DUREE DU PROJET

La période d’exécution (durée légale) du projet est de 39 mois. Celle-ci se termine trois mois après la période de mise en œuvre de l'action qui est de 36 mois.

# GESTION ET RAPPORTS

* 1. **Langue**

La langue officielle du projet est celle utilisée comme langue contractuelle dans le cadre de l’instrument (français). Toutes les communications officielles concernant le projet, notamment les rapports intermédiaires et le rapport final, sont rédigées dans la langue du contrat.

* 1. **Comité de pilotage du projet**

Un comité de pilotage du projet (CPP) supervise la mise en œuvre du projet. Ses principales tâches consistent à vérifier l’avancement du projet et les réalisations par rapport à la chaîne de résultats/produits obligatoires (des résultats/produits obligatoires par volet aux retombées), garantir une coordination efficace entre les acteurs, finaliser les rapports intermédiaires et discuter du plan de travail actualisé. Le manuel de jumelage contient d’autres informations sur la création et le fonctionnement du CPP.

* 1. **Rapports**

Tous les rapports sont constitués d’une partie descriptive et d’une partie financière. Ils comprennent au minimum les informations détaillées aux points 5.5.2 (rapports intermédiaires) et 5.5.3 (rapport final) du manuel de jumelage. Les rapports doivent aller au-delà des activités et des contributions. Deux types de rapports sont prévus dans le cadre du jumelage: les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final. Un rapport intermédiaire trimestriel est présenté pour discussion à chaque réunion du CPP. La partie descriptive dresse principalement le bilan des progrès accomplis et des réalisations par rapport aux résultats obligatoires, formule des recommandations précises et propose des mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet*.*

# DURABILITE

La principale caractéristique d’un projet de jumelage réside dans le fait qu’il vise à obtenir des résultats spécifiques et garantis. Il permet aussi d’établir des relations de longue durée entre les Etats Membres et met les pays bénéficiaires en contact avec la diversité des pratiques à l’intérieur de l’Union.

Les partenaires du jumelage s’engagent à atteindre les résultats obligatoires et pas seulement à fournir les moyens pour y parvenir. À l’issue du projet, une nouvelle organisation ou un système adapté doit fonctionner sous la seule responsabilité du pays bénéficiaire. Ceci présuppose la mise en place par l’administration bénéficiaire de mécanismes efficaces pour diffuser et consolider les résultats du projet.

Les activités du projet contribueront à la mise en place d’un cadre institutionnel et réglementaire moderne, en conformité avec les nouvelles exigences des conventions internationales et de la législation européenne.

Aussi, la durabilité du projet est garantie par la nature même de ses activités qui visent à apporter, entre autres, des améliorations dans l’organisation des différentes institutions concernées et dans la qualité de leur coopération en les dotant de nouveaux outils et méthodes de travail et ce essentiellement à travers un transfert d’expertise et un échange de savoir-faire durables (accompagnement institutionnel/ encadrement, formation,…).

# QUESTIONS TRANSVERSALES

***Egalité des chances:***

Dans sa phase d’élaboration, de mise en place et d’exécution, le projet et les membres de son personnel veilleront au respect du principe de l’égalité des femmes et des hommes, de combattre toute forme de discrimination et d’inégalité basées sur le sexe, par référence à l’état matrimonial ou familial et d’élaborer des instruments et stratégies fondées sur une approche intégrée de la dimension humaine et des compétences.

Les hommes et les femmes des différentes directions de la DGAC disposent des mêmes chances pour participer aux activités du projet.

***Environnement :***

La progression de la mobilité pèse lourdement sur les systèmes de transport. Il en résulte des engorgements, en particulier dans le domaine de la circulation routière et aérienne, qui nuisent à l’efficacité économique, accroissent la consommation de carburant et aggravent la pollution.

Au niveau mondial, les transports aériens contribuent à l’effet de serre et à l’appauvrissement de la couche d’ozone.

Au niveau régional, ils contribuent à l’acidification, à la formation d’ozone et à l’eutrophisation.

Au niveau local, autour des aéroports, les transports aériens sont en partie la cause de la pollution sonore et atmosphérique.

Les mesures qui seront prises, notamment en cas de modification ou d’adoption de textes réglementaires, s’inscriront dans le cadre des principes et des règles de droit tunisien et européen en matière d’environnement.

Les activités du projet seront sans incidence sur l’environnement.

# CONDITIONNALITES ET ECHELONNEMENT

Ce projet de jumelage n’est pas soumis à des conditions particulières pour démarrer. Néanmoins il est important de noter que certaines activités du projet sont interdépendantes. Ce projet pourra commencer même si l’accord Open Sky n’est pas encore en vigueur au moment du demarrage du jumelage , Il permettra de se préparer à l’entrée en vigueur dudit accord.

En effet, les activités d’élaboration de plans d’action doivent être programmées suffisamment à l’avance par rapport aux activités de mise en œuvre qui en découlent. Cette programmation permettra de valider les plans d’action y compris la pertinence des activités de mise en œuvre.

# INDICATEURS DE PERFORMANCE

***Volet 1: Organisation institutionnelle***

* L’organisation actuellement proposée est mise à jour et adaptée aux nouvelles exigences de la réglementation elaborée dans le cadre du projet d’assistance visant au rapprochement de la réglementation tunisienne à l’acquis de l’Union européenne
* Missions, attributions et tâches confiées aux structures de la nouvelle organisation révisées.
* Plan d’action et modalités d’application pour la mise en place de la nouvelle organisation élaborés.
* Outils de coordination et de communication proposés et mis en place.

***Volet 2: Veille réglementaire***

* Une cellule de veille réglementaire mise en place.
* Procès assurant la veille juridique quant aux évolutions périodiques de la réglementation européenne formalisé et mis en place.
* Nombre de réunions d’information organisées au profit des parties prenantes et des intervenants concernés au sein de la DGAC.

***Volet 3: Procédures et guides de travail***

* Guides de travail pour les différentes structures de l’autorité de l’aviation structurés conformément aux normes internationales, aux pratiques recommandées et à la réglementation nationale dans la version assurant le rapprochement de la réglementation tunisienne à l’acquis de l’Union européenne.
* Manuels de procédures permettant la mise en application de la réglementation dans la version assurant le rapprochement de la réglementation tunisienne à l’acquis de l’Union européenne révisés et établis.
* Guides destinés aux opérateurs concernés par la nouvelle réglementation élaborée dans le cadre du projet d’assistance visant au rapprochement de la réglementation tunisienne à l’acquis de l’Union européenne révisés et établis.
* Manuels de procédures pour les audits, les inspections et les autres activités de surveillancerévisés et établis.
* Supports numériques pour les audits, les inspections et autres activités de surveillance développés et activés.

***Volet 4: Management des ressources humaines***

* Besoins en ressources humaines pour la mise en œuvre de la nouvelle organisation et la nouvelle réglementation élaborée dans le cadre du projet d’assistance visant au rapprochement de la réglementation tunisienne à l’acquis de l’Union européenne.
* Stratégie de recrutement élaborée.
* Prérequis du personnel et critères de sélection pour chaque poste déterminés.
* Besoins en formation des différentes structures de la nouvelle organisation revisée selon les exigences de la nouvelle réglementation assurant le rapprochement de la réglementation tunisienne à l’acquis de l’Union européenne.
* Nombre de formation de formateurs réalisées.

# INFRASTRUCTURES DISPONIBLES

La DGAC mettra toute l’infrastructure professionnelle nécessaire à la disposition des experts détachés par l’État membre et en particulier installera le/la CRJ et son assistant(e) dans des bureaux adéquatement équipés pour toute la durée du Jumelage. Ces bureaux seront disponibles dès l’arrivée du CRJ. En fonction des besoins des activités du projet, la DGAC mettra à disposition des équipes du projet les salles de réunions ainsi que les locaux pour la formation.

# 

# ANNEXES

**ANNEXE I : Matrice du Cadre Logique.**

**ANNEXE I : Matrice du cadre logique**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Accompagnement de l’autorité de l’aviation civile en Tunisie dans la mise en œuvre de la nouvelle réglementation assurant le rapprochement à l’acquis de l’Union européenne** | | | | | | |
|  | | | **Durée du projet :** 36 mois | | **Budget :** 1 500 000 EUR | |
|  | **Description** | **Indicateurs objectivement vérifiables** | **Sources de vérification** | **Risques** | | **Hypothèses** |
| **Objectif général** | Contribuer au renforcement de l’administration de l’aviation civile Tunisienne conformément aux objectifs de l’accord euro-méditerranéen UE-Tunisie relatif aux services aériens. | * Taux de conformité des audits de supervision de la sécurité et sûreté réalisés par l’OACI améliorés. * Conformité aux exigences de l’OACI en matière de l’organisation et la réglementation réalisée * Rapprochement entre la réglementation de l’UE et celle de la Tunisie achevé. | * Rapports des audits de supervision de la sureté et sécurité réalisés par l’OACI. * Rapports missions DG MOVE/ DG HOME (UE). * Rapports d’activités de la DGAC. * Rapports du jumelage (Final, RIT & Rapports ECT). | * Difficultés de mise en œuvre du projet en raison de la pandémie de COVID 19. | | * L’équipe projet sera vigilante sur cet aspect et apportera les solutions alternatives en vue de l’organisation des missions et des activités. |
| **Objectif spécifique** | Accompagner l’autorité de l’aviation civile en Tunisie à la mise en œuvre fluide et efficace de la nouvelle réglementation ainsi qu’à la mise en place de la structure organisationnelle y afférente tout en consolidant ses capacités et ce conformément aux normes et pratiques recommandées par l’OACI, à l’accord euro-méditerranéen UE-Tunisie relatif aux services aériens notamment son annexe 2, ainsi qu’aux meilleures pratiques en la matière. | * Nouvelle structure organisationnelle mise en jour. * Une cellule de veille juridique est mise en place * Processus de travail en matière de transport aérien, sécurité aérienne, sureté de l’aviation civile et veille juridique, révisé et implémenté. * Qualifications et compétences des inspecteurs et des instructeurs consolidées. * Outils permettant d'améliorer les activités de surveillance de la sécurité, du transport aérien et de la sureté de l’aviation civile développés et mis en place. | * Rapports des audits de supervision de la sureté et sécurité réalisés par l’OACI. * Rapports missions DG MOVE/ DG HOME (UE). * Rapports d’activités de la DGAC. * Rapports du jumelage (Final, RIT & Rapports ECT). * Documentation relative à la nouvelle structure. * Stratégie de recrutement. * Politique de formation. * Matériel de formation * Evaluations des formations par les participants. * Listes des participants aux formations. * Documentation relatives aux nouveaux outils de surveillance de la sécurité. | * Ressources financières et humaines insuffisantes. | | * Engagement politique à haut niveau. * Allocation des ressources nécessaires |
|  | **Description** | **Indicateurs Objectivement Vérifiables** | **Sources de vérification** | **Risques** | | **Hypothèses** |
| **Résultat attendu 1** | L’organisation institutionnelle est adaptée à la nouvelle réglementation | * L’organisation actuellement proposée est mise à jour et adaptée aux nouvelles exigences réglementaires dans la version assurant le rapprochement de la réglementation tunisienne à l’acquis de l’Union européenne. * Missions, attributions et tâches confiées aux structures de la nouvelle institution révisées. * Plan d’action et modalités d’application pour la mise en œuvre de la nouvelle organisation élaborés. * Outils de coordination et de communication proposés et mis en place. | * PV des réunions des groupes de travail. * Rapports d’audits de supervision de la sureté et sécurité réalisés par l’OACI. * Rapports d’activités DGAC. * Rapports du jumelage (Final, RIT & Rapports ECT). * Texte/documentation relatifs à la nouvelle organisation. | * Ressources financières et humaines insuffisantes. | | * Engagement des parties prenantes. * Désignation appropriée des membres des groupes de travail. |
| **Résultat attendu 2** | Une veille réglementaire est mise en place et le process y afférent est formalisé | * Une cellule assurant la veille réglementaire mise en place. * Processus assurant la veille juridique quant aux évolutions périodiques de la réglementation européenne formalisé et mis en place. * Nombre de réunions d’information organisées au profit des parties prenantes et des intervenants concernés au sein de la DGAC réalisée. | * Rapports d’audits de supervision de la sureté et sécurité réalisés par l’OACI. * PV des réunions du comité mixte de l’accord euro-méditerranéen. * Rapports missions DG MOVE/ DG HOME (UE). * Rapports d’activités DGAC. * Rapports du jumelage (Final, RIT & Rapports ECT). | * Ressources financières et humaines insuffisantes. | | * Engagement et proactivité des parties prenantes. |
| **Résultat attendu 3** | Les procédures de travail et la documentation sont consolidées conformément à la nouvelle réglementation élaborée dans le cadre du projet d’assistance technique visant au rapprochement de la réglementation tunisienne à l’acquis de l’Union européenne | * Guides de travail pour les différentes structures de l’autorité de l’aviation civile structurés conformément aux normes internationales, aux pratiques recommandées et à la nouvelle réglementation nationale dans la version assurant le rapprochement de la réglementation tunisienne à l’acquis de l’Union européenne. * Manuels de procédures permettant la mise en application de la réglementation dans la version assurant le rapprochement de la réglementation tunisienne à l’acquis de l’Union européenne révisés et établis. * Manuels de procédures pour les audits, les inspections et les autres activités de surveillance révisés et établis. * Guides destinés aux opérateurs concernés par la nouvelle réglementation élaborée dans le cadre du projet d’assistance visant au rapprochement de la réglementation tunisienne à l’acquis de l’Union européenne révisés et établis. * Supports numériques pour les audits, les inspections et autres activités de surveillance développés et activés. | * Rapports d’audits de supervision de la sureté et sécurité réalisés par l’OACI. * Rapports missions DG MOVE/ DG HOME (UE). * Rapports d’activités DGAC. * Rapports du jumelage (Final, RIT & Rapports ECT). | * Ressources financières et humaines insuffisantes. | | * Engagement et proactivité des parties prenantes. |
| **Résultat attendu 4** | Des outils de management des ressources humaines sont développés | * Besoins en ressources humaines pour la mise en œuvre de la nouvelle organisation et la nouvelle réglementation élaborée visant au rapprochement de la réglementation tunisienne à l’acquis de l’Union européenne. * Stratégie de recrutement élaborée. * Prérequis du personnel et critères de sélection pour chaque poste déterminés. * Besoins en formation des différentes structures de la nouvelle organisation révisée selon les exigences de la nouvelle réglementation assurant le rapprochement de la réglementation tunisienne à l’acquis de l’Union européenne. * Nombre de formation de formateurs réalisées. | * Rapports d’audits de supervision de la sureté et sécurité réalisés par l’OACI. * Rapports missions DG MOVE/ DG HOME (UE). * Rapports d’activités DGAC. * Rapports du jumelage (Final, RIT & Rapports ECT). * Stratégie de formation. * Politique de formation. * Plan de formation * Matériel de formation * Evaluations des formations par les participants. * Listes des participants aux formations | * Ressources financières et humaines insuffisantes. | | * Engagement et proactivité des parties prenantes. * Désignation appropriée et transparente du personnel à former. |

**ANNEXE II : Organigramme DGAC**

1. *Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord de l’Union européenne et de la Communauté européenne de l’énergie atomique* [↑](#footnote-ref-1)
2. Règlement (UE) n ° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 établissant des règles et procédures communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure. [↑](#footnote-ref-2)
3. Annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, telle que révisée par la décision 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE (JO L196 / 40 du 3.7.2014) [↑](#footnote-ref-3)
4. Y compris les pays et territoires d'outre-mer entretenant des relations spéciales avec le Royaume-Uni, conformément à la quatrième partie et à l'annexe II du TFUE. [↑](#footnote-ref-4)
5. 4Les CV des ECT ne sont pas à inclure dans la proposition de l'EM. [↑](#footnote-ref-5)